

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.07.02 Convocation du 19.07.02

Compte rendu affiché 29 Juillet 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : Etude préliminaire réaménagement
Aire d'Accueil Gens du Voyage.**

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	20
votants	27

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, M. RODRIGUEZ,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
BERRA, Mme ZUILLI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR,

M. AUROY par M. POINT - M. OLLIVIER par M. CHATUT - M. GONDELAUD
par M. RODRIGUEZ - M. GOSSET par Mme DESVIGNES M. FERNANDES
par Mme WYMAN - Mme DURAND par Mme PERRIN M. MACHURAT
par Mme LABASOR.

Absents représentés :

Absents excusés : MM. MEYER et BELLOT.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, inscrite au schéma départemental ratifié en 2002, et conformément à la loi du 5 juillet 2000, la commune de Neuville-sur-Saône et ses partenaires vont engager une démarche d'étude préliminaire avant de lancer la maîtrise d'œuvre. En effet, la suite du projet pourrait être menée par le Grand Lyon en cas de prise de compétences en matière d'aires d'accueil des gens du voyage (vote prévu fin 2002/ 1^{er} trimestre 2003).

Il propose que cette étude, après examen par le comité technique réunissant des représentants de la Commune, de l'Etat, du Conseil Général et de la Communauté Urbaine de Lyon, soit confiée au bureau d'études *VETIVER* basé à Lyon (et assisté par le bureau d'études *SERRA*). Cette première phase devrait permettre d'obtenir un estimatif en matière de coût et de méthode de travail afin de pouvoir déposer un projet et des demandes de subventions auprès des différents partenaires dès novembre 2002 pour une réalisation des travaux qui pourrait débuter en juillet 2003.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses concernant la phase "*étude préliminaire*" ainsi que les études techniques complémentaires (relevé topographique et géotechnique) qui pourront bénéficier d'une aide de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 05.07.2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ainsi que les actes réglementaires s'y rapportant,
- Considérant qu'il importe au plus tôt de mener les études permettant de préparer l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- Décide de confier une étude d'aménagement d'une aire pour l'accueil des gens du voyage à Neuville-sur-Saône,
- Confie cette mission au bureau d'études *VETIVER* assisté du bureau d'études *SERRA*,

- Dit que le coût de cette étude s'élève à 21.402,42 Euros,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Autorise également Monsieur le Maire à réaliser les études complémentaires éventuelles nécessaires, tels relevés topographiques, géologiques ou géotechniques,
- Précise que ces travaux pourront être utilisés ultérieurement par la Communauté Urbaine de Lyon si cet organisme de compétence intercommunale décidait de prendre à sa charge, dans le cadre de ses nouvelles compétences, ce type de réalisations.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 Juillet 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,
Par délégation :

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 26 Août 2002,
- de la publication le 27 Août 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 26 Août 2002